

## **ÉVÈNEMENT**

### **LES FESTIVITÉS DE NOËL D'EXCENEVEX**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024**

Le règlement a pour but de déterminer les conditions d'occupation du domaine public et de mise à disposition de chalets, emplacements et matériels par la commune d'Excenevex lors de l'événement « Les Festivités de Noël d'Excenevex ».

#### **DISPOSITION GÉNÉRALES**

##### **Article 1 – Gestion de la manifestation**

Les Festivités de Noël sont organisées par la commune d'Excenevex et se dérouleront du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024.

##### **Article 2 – Dates et horaires d'ouverture de l'événement**

Les Festivités de Noël se tiendront du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024 et seront ouvertes au public aux horaires suivants :

- Samedi : 10h30 à 22h30
- Dimanche : 10h30 à 18h00

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera alors récupéré, sans remboursement, par l'organisation.

Le fractionnement n'est pas autorisé. Chaque exposant s'engage donc à respecter les deux jours mentionnés ci-dessus. Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture par respect pour les organisateurs et le public et pour raison de sécurité. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants. Ces derniers seront alors informés au plus vite par les organisateurs.

##### **Article 3 – Mise à disposition de chalet, emplacement, matériel et restitution**

La commune d'Excenevex s'engage à fournir à l'exposant un matériel en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation par les services de la commune d'Excenevex en présence du commerçant.

Les exposants pourront aménager leur stand dans les chalets ou emplacements et le matériel sera livré à partir du vendredi 6 décembre 2024. Restitution du chalet ou emplacement prévue le dimanche 8 décembre 2024 à la clôture de l'événement.



En cas de dégradations ou de pertes constatées, un titre exécutoire sera émis en fonction du montant des dommages. Chaque exposant a la charge des déchets qu'il produit.

## **CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **Article 4 – Tarifs d'occupation**

Chaque exposant devra acquitter du droit d'occupation du chalet ou emplacement et location de matériel dont les montants ont été approuvés par décision du Maire n°DEC-2024-007 du 24 septembre 2024 fixant les droits de place pour les Festivités de Noël 2024.

Le tarif d'occupation 2024 du chalet est fixé à 100 € pour les 2 jours.

Le tarif d'occupation 2024 du mètre linéaire pour emplacement est fixé à 17 € pour les 2 jours.

Le tarif pour la location de matériel pour les 2 jours est fixé à :

- Électricité 10 KW : 10 €
- Table (1,80 x 0,75 m) : 15 €
- Chaises : 5 €

Le règlement de la participation se fera uniquement en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie communale ». Le montant de ce droit d'occupation devra être réglé au plus tard 20 jours avant l'événement, soit au plus tard le 17 novembre 2024.

Pour les dossiers qui auront reçu un avis favorable, le versement de la redevance devra être effectué à minima 20 jours avant le début de la manifestation. Sans règlement, la candidature sera annulée. Les chèques, à l'ordre de la « Régie communale », seront remis à l'encaissement dès réception, conformément à la réglementation. L'envoi d'une quittance validera définitivement la candidature.

### **Article 5 – Suspension ou annulation de l'événement**

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de tout motif d'intérêt général, la commune d'Excenevex pourra suspendre ou annuler la manifestation.

En cas d'annulation du fait de l'exposant intervenant à moins de 20 jours de l'événement, celui-ci ne pourra pas prétendre à un remboursement.

### **Article 6 - Plan de placement**

Le plan de placement est établi par l'organisation qui répartit les différents emplacements. Aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans accord de l'organisation. Les emplacements sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, l'exige.



### **Article 7 - Produits présentés**

Les produits, articles et créations présentés devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature. A défaut, la commune d'Excenevex pourra demander leurs retraits.

### **Article 8 - Décoration du chalet ou stand**

La décoration doit être soignée et en rapport avec l'esprit de Noël. Interdiction de planter des clous, punaises ou d'utiliser du scotch sur les chalets ou tout autre matériel mis à disposition.

## **MESURES DE SÉCURITÉ**

### **Article 9 - Sécurité**

Des patrouilles régulières seront assurées par la Police Pluricommunale et/ou une société de sécurité privée. Toutefois, cette présence n'engagera pas la responsabilité de la commune d'Excenevex pour tous vols ou dégradations subis par l'exposant sur sa marchandise qui demeurera sous sa seule responsabilité.

Les exposants s'engagent à respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la commune d'Excenevex. Les allées et les espaces de sécurité ne devront pas être encombrés.

Le service Communication de la commune et les élus référents seront les seuls interlocuteurs des exposants sur toute la période de l'événement.

Un gardiennage de nuit mandaté par la commune, sera assuré par une entreprise de sécurité privée. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

## **OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

### **Article 10 - Obligations générales**

Tout exposant est tenu de :

- Se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et de respecter l'obligation d'affichage des prix
- D'être en règle avec la réglementation des licences et ventes à emporter
- D'être responsable de son stand et de veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand
- D'avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue de la manifestation



### **Article 11- Interdictions**

Il est interdit aux exposants :

- Toute forme de sous-location ou de prêt du stand
- Le scellement de points d'ancrage au sol ou l'usage de tout objet susceptible de dégrader l'espace public
- L'utilisation de groupes électrogènes ou de radiateurs
- La vente ambulante dans les allées ou sur le domaine public en dehors de son stand

Toute demande spécifique devra faire l'objet d'une validation, en amont, par l'organisateur.

### **Article 12- Assurances**

La commune d'Excenevex est assurée en responsabilité civile (RC) pour l'organisation de la manifestation. Chaque exposant est tenu de souscrire à une responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité ainsi que les dommages liés au matériel ou à l'espace mis à disposition par l'organisation.

L'exposant sera tenu de réparer tout dommage dont il serait responsable. En cas de dégradation du Domaine Public ou du matériel mis à disposition, la commune d'Excenevex procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

L'exposant devra veiller à fermer son chalet ou espace à l'aide d'un cadenas ou clé chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le chalet/espace. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

La commune d'Excenevex est dégagée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel. L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...).

### **Article 13 – Sanctions**

Le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'exposant de l'événement sans remboursement possible. L'exposant s'expose également au rejet de sa candidature pour de prochaines éditions et autres événements de la commune.



**Article 14 – Exécution**

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, la commune d'Excenevex se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation et de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité. La commune d'Excenevex pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futures Festivités de Noël ou toute autre manifestation organisé par la commune d'Excenevex.

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans mon dossier de candidature et accepte les conditions du règlement intérieur.**

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et qualité du signataire \_\_\_\_\_

Signature :

Cachet :

